

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 29 approuvant et rendant exécutoires les rôles des contributions directes (exercice 1945).

n° 29

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 janvier 1946

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro  
31 janvier 1946

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes, exercice 1945, désignés ci-après ; Cercle de Djibouti. 3e R.S. de la taxe sur les spectacles 30.400 » 4e R.S. de la contribution des paten. 4.482 » 34.882 » Cercle Dikhil. 2e R.S. de la contribution des patentes.....500 » Cercle d'Ali-Sabieh. 2e R.S. de la contribution des patentes.....3.200 » ToTaL général.....38.582 »

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et Communiqué partout où besoin sera.

**J. CHALVET.**